



L'unisSon

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

L'unisSon est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans les différentes disciplines de la musique et de la danse.

L'unisSon relève directement de la compétence de la Communauté de communes du Val de Sarthe et est placé sous l'autorité de son Président.

Article 2 : Organisation et Administration

2.1 L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique de L'unisSon comprend :

- les enseignants (assistants d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique principal).
- la Direction.

Ces personnels sont des agents publics territoriaux et comme tels, soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique territoriale.

2.2 La Direction

La Direction est nommée par le Président de la Communauté de communes.

Ses missions sont :

- Gestion administrative de L'unisSon
- Coordination et gestion des deux antennes (La Suze-sur-Sarthe et Etival-lès-le Mans)
- Réflexion sur le développement d'activités
- Ecriture du Projet Pédagogique
- Réflexion sur l'enseignement vers les milieux scolaires
- Développement des actions artistiques et culturelles
- Suivi pédagogique des élèves
- Communication
- Coordination parents / élèves / enseignants

2.3 Les enseignants

Leurs missions sont :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre du Projet Pédagogique
- Appliquer un programme conforme au Projet Pédagogique.

2.4 Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique est formé de l'ensemble des enseignants et du responsable d'établissement.

Il se réunit sur proposition du directeur d'établissement par classe d'instrument, groupe de travail ou par projet et peut être consulté sur tout sujet concernant L'unisSon.

Il a pour objectif de participer à la réflexion et à la mise en œuvre du projet pédagogique.

Article 3 : Conditions d'admission

3.1 Inscriptions

L'inscription à L'unisSon est obligatoire pour bénéficier de son enseignement.

Les modalités d'inscriptions sont portées à la connaissance de tous par voie d'affichage et de presse, par l'extranet, le site Internet, les réseaux sociaux et dans chaque antenne et mairie.

Lors de l'inscription, un formulaire en ligne permet une pré-inscription.

Suite à validation et admission, les pièces justificatives suivantes sont demandées :

- Dossier d'inscription à compléter
- L'avis d'imposition pour bénéficier du calcul du quotient

L'inscription à L'unisSon est à renouveler chaque année et la réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas acquise. Une réinscription est cependant prévue à cet effet afin de donner priorité aux anciens élèves.

MUSIQUE

Afin d'acquérir un minimum de connaissances pour évoluer en cours instrumental, les cours de formation musicale sont à suivre obligatoirement, jusqu'à l'obtention d'un premier cycle, pour tous les élèves jusqu'à la fin de leur scolarité au collège.

Toute inscription à L'unisSon est subordonnée à la disponibilité de places dans le cours concerné. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil, une liste d'attente pourra être établie.

3.2 Admission et niveaux d'enseignement

MUSIQUE

Les limites d'âge et de niveau sont fixées par le conseil communautaire sur proposition du conseil pédagogique dans le cadre du projet pédagogique et figurent dans la brochure annuelle de l'établissement (selon les disciplines).

L'élève devra être en capacité physique de pratiquer l'instrument auquel il s'inscrit dès la rentrée scolaire. L'unisSon se réserve le droit de refuser toute inscription ne respectant pas ce point.

L'élève qui souhaite bénéficier de cours concernant plusieurs instruments au sein de L'unisSon doit valider, au préalable, la fin d'un premier cycle dans un cours instrumental et/ou sur avis de l'enseignant.

Une période de réinscription permettra de renouveler les inscriptions et procéder aux changements de cours et cursus pour l'année suivante.

Lors des inscriptions, l'ordre de priorité suivant est retenu pour accéder à un nouveau cours instrumental (inscription ayant été formulée durant la période d'inscription) :

1. Les élèves en cours de pré-formation musicale.
2. Les élèves mineurs déjà inscrits à L'unisSon en formation musicale ou de pratique collective l'année précédente et qui ne bénéficient pas de cours individuels.
3. Les élèves majeurs déjà inscrits à L'unisSon en formation musicale ou pratique collective l'année précédente et qui ne bénéficient pas de cours instrumentaux.
4. Les élèves issus de l'orchestre à l'école (OAE) (uniquement l'année de la fin de leur OAE)
5. Les élèves inscrits par ordre chronologique lors des sessions de premières inscriptions.

Cet ordre de priorité est également valable au sein de la liste d'attente dans le cas où un nombre important d'usagers souhaitent s'inscrire dans une discipline.

Passée la période des réinscriptions et premières inscriptions, toute personne souhaitant s'inscrire dans une discipline peut y accéder sans restriction (sous réserve des places disponibles, de l'intérêt pédagogique et sans priorité).

DANSE

L'élève devra être âgé de 4 ans révolus ou être scolarisé en moyenne section de maternelle.

L'élève devra être en capacité physique de pratiquer le cours de danse auquel il s'inscrit dès la rentrée scolaire et devra fournir un certificat médical.

L'élève devra porter une tenue de sport (si possible près du corps) dans laquelle il se sent à l'aise sans fermeture éclair ni ceinture.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés.

Dans le studio de danse, les cours se déroulent pieds nus ou en chaussettes (sauf contre-indication spéciale).

Il est recommandé à l'élève d'apporter une bouteille d'eau.

Les cours sont enseignés comme suit :

De 4 à 8 ans :

A travers le jeu et des chorégraphies, l'élève prend connaissance de l'espace qui l'entoure, de la musicalité, des différentes parties du corps, des différentes qualités de mouvement, de l'expression corporelle et développe sa créativité.

A partir de 8 ans :

Pré échauffement : réveil corporel, préparation à la danse.

Pliés : échauffement des articulations et placement.

Pas de base et/ou isolation : travail de la technique de la danse, de la musicalité et dissociation des différentes parties du corps.

Diagonale : déplacement.

Les chorégraphies sont mises en place en amont des projets selon la date de représentation.

3.3 Dommage causé à un tiers

En cas de dommage causé à un tiers, les élèves doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 4 : Tarification

4.1 Les tarifs annuels de L'unisSon sont fixés chaque année par le conseil communautaire et sont affichés dans chaque antenne et disponibles sur les supports de communication de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

4.2 Afin de faciliter l'accès à L'unisSon, les dispositifs suivants sont mis en œuvre :

- Tarification de L'unisSon basée sur le quotient familial.
- Règlement : la facture est trimestrielle.

Abattement de 20% : les familles inscrivant simultanément 2 personnes ou plus bénéficient d'un abattement de 20% sur le montant total de leur participation financière.

Pour régler leur participation financière, les usagers peuvent utiliser les moyens de paiement suivants :

- E-Pass Culture et Sport de la Région des Pays de la Loire.
- Chèques collèges du Département de la Sarthe.
- Application Pass Culture (Ministère de la Culture) sur demande de l'utilisateur.
- Chèques Vacances ANCV.
- Bons Temps Libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Aide des CCAS (se renseigner auprès des mairies).

Modalités de paiement :

- Paiement en ligne sur <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>
- Chèque bancaire au Centre d'Encaissement des Finances de Rennes ou au SGC Trésorerie de Sablé sur Sarthe.
- Par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé.

4.3 Afin de formaliser les cas de dégrèvement partiel ou total aux droits d'inscription à L'unisSon, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'en cas de :

- Décès,
- Déménagement hors de la Communauté de communes ou installation sur la Communauté de communes en cours d'année,
- Inscription en cours d'année suite à un désistement ou à une place non pourvue lors de la rentrée,
- Affection Longue Durée (ALD) reconnue par l'assurance maladie (décret n° 2004 – 1049 du 4 octobre 2004).

Les droits d'inscription sont proratisés à la date du décès, du déménagement ou de l'arrivée.

4.4 Les deux premiers cours feront office d'essai avec possibilité de rétractation sans facturation. Passés ces deux cours, l'engagement est à l'année. Le dégrèvement partiel ou total ne pourra être envisagé que pour les situations décrites à l'article 4.3.

4.5 Le non-paiement de l'inscription de l'année précédente entraîne l'impossibilité de s'inscrire à L'unisSon l'année suivante.

4.6 Toute demande de dégrèvement ou remboursement, dans le cas d'une situation non-citée à l'article 4.3, devra faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du Président de la Communauté de communes. Cette demande sera soumise pour décision au Conseil Communautaire.

Article 5 : Scolarité – Evaluations des acquis

MUSIQUE

5.1 Les niveaux et les cycles d'études sont définis par le conseil communautaire sur proposition du conseil pédagogique dans le cadre du Projet Pédagogique.

5.2 L'organisation des enseignements et des évaluations est décrite dans le projet pédagogique de L'unisSon.

5.3 Le Président est seul habilité à accorder une dispense de cours pour une raison motivée et ce pour la durée d'une année scolaire. L'élève reprend sa scolarité à la rentrée suivante, au niveau où il l'a quittée.

5.4 L'évaluation des acquis se fait par l'appréciation de l'enseignant ou à l'occasion d'auditions publiques avec jury.

5.5 Les élèves sont tenus de s'informer des dates des auditions les concernant.

5.6 La Direction est responsable de la composition des jurys. Le jury délibère à huis clos. L'enseignant est convié aux délibérations. Le jury n'a qu'un rôle de conseiller afin d'aider l'élève dans son apprentissage.

DANSE

5.7 Les cours de danse ne sont pas évalués mais sont restitués sous forme d'un spectacle de fin d'année et/ou par la participation à des projets interclasses et interdisciplinaires.

Article 6 : Activités publiques

6.1 Les activités de L'unisSon sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles peuvent comprendre l'organisation de concerts, spectacles, animations, stages et conférences, etc.

6.2 Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leurs concours à ces activités publiques.

- 6.3** Toute participation des élèves mineurs fera l'objet de l'accord écrit des parents.
- 6.4** Tous les élèves adultes instrumentistes doivent participer au minimum à une manifestation de l'établissement chaque année (audition, concert, festival, et.).
- 6.5** Des salles de répétition sont à la disposition des élèves sur réservation auprès de la Communauté de communes et sous réserve de leurs disponibilités. Dans le cas d'une répétition d'élèves mineurs, ces derniers devront être accompagnés de leurs parents.

Article 7 : Assiduité – Congés des élèves

- 7.1** Les cours sont dispensés suivant un calendrier établi au début de l'année scolaire par la Direction. Ce calendrier peut être sujet à d'éventuelles modifications au courant de l'année. Des stages et autres activités peuvent être organisés durant les périodes de congés. La rentrée de L'unisSon interviendra une semaine après la fin des congés scolaires d'été. Les cours se dérouleront sur 33 à 35 semaines qui composeront l'année (33 semaines en année exceptionnelle de type cas de force majeure).
- 7.2** Il est tenu un registre des présences et toute absence d'un élève mineur doit être justifiée.
- 7.3** L'équipe pédagogique propose que les parents puissent accompagner leurs enfants en 1^{ère} année pendant leur cours individuel jusqu'aux vacances de la Toussaint. Cette période doit permettre d'instaurer un climat de confiance entre les élèves les plus jeunes et l'enseignant. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, seuls les parents seront acceptés (à l'exclusion des frères, sœurs, etc) pendant les cours. Passé cette période, les parents pourront être sollicités ponctuellement par les enseignants pour des rencontres pédagogiques mais leur présence régulière ne sera pas acceptée.
- 7.4** Au-delà de trois absences consécutives non justifiées, un élève peut être sanctionné :
- D'une interdiction de se présenter aux évaluations, spectacles et répétitions.
 - D'une exclusion temporaire ou définitive de L'unisSon. Dans ce cas précis, aucun remboursement des frais de scolarité ne sera possible.
- 7.5** Dans le cadre d'un cours individuel, si l'investissement et le travail d'un élève est jugé durablement insuffisant par l'enseignant, il pourra être statué sur une exclusion. Préalablement à cette exclusion, pour les cours de musique, l'élève et ses parents (pour les élèves mineurs) auront été informés par les bulletins trimestriels de suivi de l'élève. Une réunion avec l'élève, ses parents (pour les élèves mineurs), l'enseignant de la discipline et la Direction de L'unisSon sera proposée afin d'identifier les difficultés rencontrées par l'élève.

Article 8 : Responsabilités – Absence d'un enseignant

- 8.1** La responsabilité de L'unisSon envers ses élèves est uniquement engagée durant l'horaire des cours et dans ses locaux.
- 8.2** Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant. Les parents sont responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été accueilli par un enseignant et au moment du départ dès que l'enfant quitte la salle de cours. Dans le cas éventuel où un enfant se retrouve seul à la fin du cours, L'unisSon se verra dans l'obligation d'appeler la gendarmerie afin qu'ils viennent prendre en charge l'enfant.
- 8.3** Les parents sont informés de l'absence d'un enseignant par affichage, par courriel ou SMS. Si les délais et le personnel le permettent, L'unisSon se réserve la possibilité de prévenir les élèves par téléphone.
- 8.4** Dans le cas d'absences non remplacées du fait de L'unisSon, les cours manqués seront remboursés sur Décision du Président dès que le nombre de cours non délivrés dans l'année sera supérieur à 3. En cas d'arrêt maladie de courte durée d'un enseignant, les cours ne sont pas assurés. Les remboursements interviendront une fois dans l'année, à la fin de l'année scolaire. Ne seront pas considérés comme cours manqués :

- Les jours où l'élève n'accèdera pas à la proposition de rattrapage émise par l'enseignant,
- Les jours fériés,
- Les jours où les conditions climatiques ne permettront pas d'assurer l'activité d'enseignement.

A compter du 1^{er} octobre, les élèves inscrits sur un cours supprimé du fait de L'unisSon ne seront pas facturés (si manque d'inscriptions ou absence de recrutement).

8.5 La Communauté de communes et les enseignants de L'unisSon ne pourront être tenus pour responsables des pertes et vols survenus dans les locaux de l'établissement.

Article 9 : Les locaux

9.1 L'unisSon est installé dans les locaux ci-après :

- 29 rue du 11 Novembre 72210 La Suze sur Sarthe
- Le centre social sis Place de l'église 72700 Etival lès le Mans (uniquement musique)

9.2 L'utilisation des locaux dans le cadre des cours se fera en fonction d'un planning établi au début de l'année scolaire.

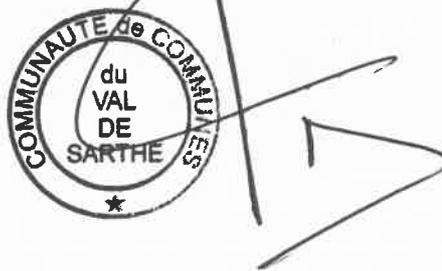
9.3 Au sein du bâtiment de L'unisSon, les élèves accèdent uniquement aux espaces artistiques ainsi qu'au hall d'accueil ; ils ne sont pas autorisés à circuler dans les espaces bureaux.

9.4 Afin de limiter les déplacements des enseignants entre les deux antennes, les cours dans les antennes ne pourront avoir lieu qu'à partir de cinq demandes d'usagers pour la même discipline.

Article 10 : Dispositions générales

Le présent règlement sera remis à chacun en double exemplaire dont un est à signer et retourner à la Communauté de communes. Il sera aussi porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de L'unisSon.

Fait à La Suze Sur Sarthe – le 15/06/2022
**Le Président de la Communauté de communes
 du Val de Sarthe**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200629-20220621-D521_01_2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022